



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **RD 1083 - Aménagements à FEGERSHEIM, LIPSHEIM et ICHTRATZHEIM Aménagement du carrefour avec la rue du Colonel Lilly Convention de remboursement des travaux de rétablissement d'un nouvel accès à l'entreprise TECHNITOIT**

**Rapport n° CP/2014/401**

**Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

**Résumé :**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités techniques et financières pour le remboursement des travaux d'aménagement d'un nouvel accès suite à la suppression définitive de l'accès actuel de l'entreprise TECHNITOIT en raison de l'aménagement de la RD 1083.

Un nouvel accès à l'entreprise sera réalisé sur la rue de l'Industrie située à l'arrière de la propriété de l'entreprise afin d'assurer sa desserte complète.

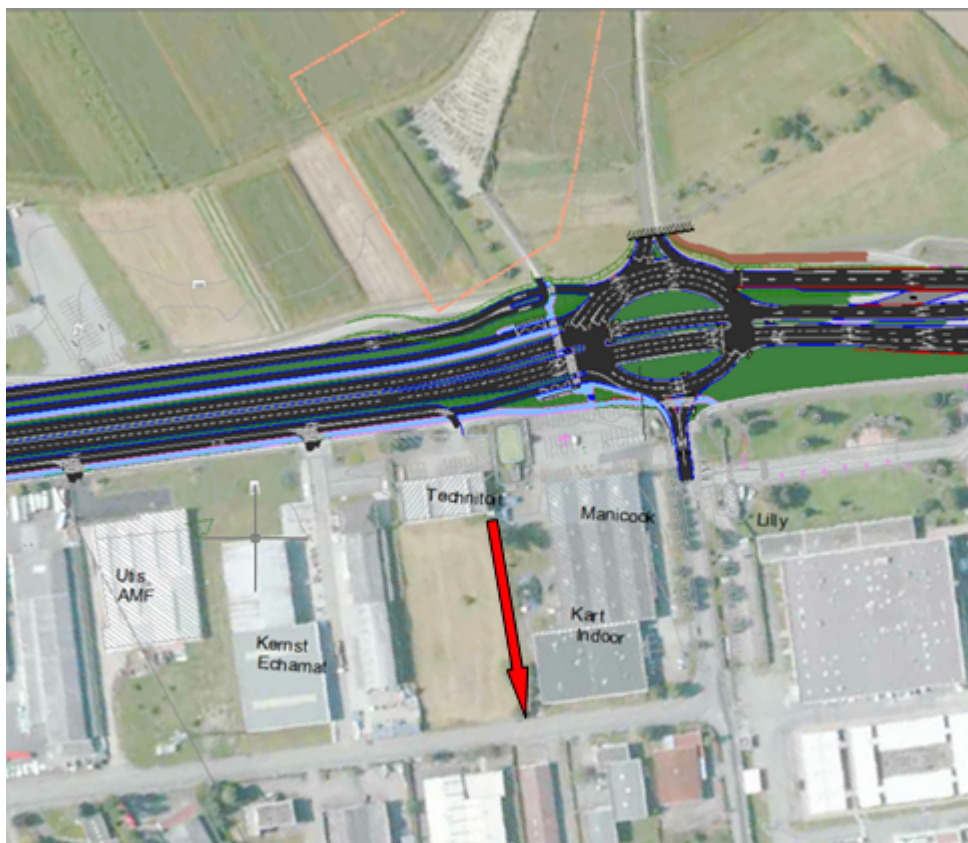
## **I – PREAMBULE**

Par délibération du 8 avril 2013, la commission permanente du Conseil Général approuvé et déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement et j'ai donc demandé au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de cette opération.

Cet arrêté préfectoral de DUP a été signé le 3 juin 2013.

Le projet d'aménagement du carrefour avec la rue du colonel Lilly aura un impact sur les accès aux entreprises riveraines et pour l'entreprise Technitoit qui verra sa sortie définitivement supprimée.

Pour pallier ce problème, le Conseil Général s'est engagé à prendre à sa charge la réalisation d'un nouvel accès par la construction d'une voie à l'arrière de l'entreprise pour se raccorder sur la rue de l'industrie desservant la zone d'activité Est de Fegersheim (voir schéma de principe ci-dessous).



Cette voirie aura les caractéristiques suivantes :

- largeur en matériaux enrobés 6,00 m,
- longueur 130,00 m,
- assainie et connectée au réseau communautaire,
- un portail fermera l'accès à l'entreprise.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise TECHNITOIT.

Il convient maintenant de formaliser cet engagement par une convention qui fixera les conditions techniques et financières de sa réalisation.

## **II – CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

### **II.1 – Appréciation sommaire des dépenses et phasage des travaux**

Aux conditions économiques d'avril 2014, l'aménagement de cette voie est estimé à **93 735.00 € HT**.

La réalisation des travaux de construction de cette voie devra se faire en même temps que celle du carrefour Lilly.

### **II.2 - Echancier prévisionnel**

- Travaux : 2014 – 2015.

## **III- IMPUTATION**

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20, 21 et 23 (AST 041 AP2006/2) sur l'opération « Aménagement de la RD1083 Fegersheim, Lipsheim, Ichtratzheim ».

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25657	23-23151-621	1 200 000,00 €	9 505 713,00 €	93 735,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le projet de convention à conclure entre le Département et l'entreprise TECHNITOIT concernant le remboursement des travaux d'aménagement d'un nouvel accès nécessité par la suppression définitive de l'accès actuel à l'entreprise TECHNITOIT en raison de l'aménagement de la RD 1083.*

*La commission permanente autorise le président du Conseil Général à signer la convention avec l'entreprise TECHNITOIT.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL